

PLAN DE RELANCE : RIEN N'EST FAIT POUR AMÉLIORER LA SITUATION EN MATIÈRE DE HANDICAP !

Le 3 septembre dernier, le Gouvernement a dévoilé son plan de relance de 100 milliards d'euros, avec pour objectif de retrouver le niveau de croissance de 2019 d'ici la fin de l'année 2022...

Le plan de relance se décline en 70 mesures « *pour soutenir l'offre et la demande* », selon le Premier ministre. Ces mesures bénéficieront avant tout aux entreprises au détriment des précaires, privé-e-s d'emploi, salarié-e-s qui ont pourtant démontré leur rôle majeur pendant la durée de la crise sanitaire.

Jean Castex, en clôturant la première université d'été du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), a annoncé **une seule mesure concernant spécifiquement les personnes en situation de handicap** : une aide exceptionnelle favorisant le recrutement des personnes en situation de handicap par les entreprises privées.

Entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021, les entreprises privées qui embaucheront des travailleur-se-s reconnu-e-s handicapé-e-s pourront percevoir une prime allant de 1000 à 4000 euros. Cette aide existe déjà pour toutes les embauches d'un-e jeune de moins de 26 ans, mais elle s'appliquera sans limite d'âge pour les personnes handicapées. L'employeur pourra en bénéficier quelle que soit la durée du

contrat de travail (CDI ou CDD) dès lors qu'il dépassera trois mois et que le salaire brut sera inférieur à deux fois le Smic. Cette aide sera cumulable avec les aides de l'Agefiph¹, mais pas avec celle du FIPH².

Sous forme d'exonérations de cotisations sociales, cette prime à l'embauche n'aura tout simplement aucun effet... sachant que fin 2019, quelque 500 000 demandeur-se-s d'emploi reconnu-e-s handicapé-e-s pointaient à Pôle emploi ! Il faut se le dire... ce n'est pas en limitant le « pseudo » coût de l'emploi des travailleuse-s handicapé-e-s que l'on parviendra à favoriser leur accès au monde du travail. L'accessibilité des locaux de travail mais aussi celle des transports pour s'y rendre, premiers freins à l'embauche, ne s'en trouveront nullement améliorées. De plus, *quid* de la formation des personnes handicapées, des aménagements des postes de travail ?

Malgré leur volonté de participer à la vie sociale et économique du pays, le ressenti de mise à l'écart est insupportable.

100 millions d'euros destinés aux personnes handicapées sur les 100 milliards d'euros de mesures engagées dans le plan de relance, c'est un millième de la somme totale – qui rapportée au nombre de personnes handicapées en France paraît bien dérisoire !

1 Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées
2 Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique

Cette aide ne s'attaque pas aux vraies raisons du chômage des personnes handicapées.

Le problème de l'emploi des personnes handicapées ne se règlera pas en donnant plus d'argent aux entreprises !

POUR LA CGT, LE GOUVERNEMENT EST LOIN DE RÉPONDRE AUX ENJEUX ET AUX BESOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP !

Alors que le taux de chômage des personnes en situation de handicap est deux fois plus important que la moyenne nationale, la mise en place des mesures sanitaires risque d'accroître de nouveau ces inégalités. Pour la CGT, les employeurs ne doivent pas profiter

de la crise pour geler l'apprentissage et ne pas maintenir les personnes handicapées dans leur emploi. Ils doivent prendre en charge les équipements de protection individuelle afin que les personnes en situation de handicap puissent travailler en toute sécurité.

Pour celles ou ceux qui sont en télétravail, des investissements sont nécessaires pour aménager leurs postes de travail.

Enfin, il faut plus que jamais renforcer l'accompagnement des personnes handicapées dans l'entreprise, que ce soit au travers de l'action des référent-e-s handicap dans les établissements de plus de 250 salarié-e-s qui ont un rôle important à jouer ou, dans les plus petites entreprises, au travers d'un suivi spécifique.